

**N° 2025.24**

**Objet : Mise à disposition d'un agent communal au CCAS.**

**Date de Convocation**

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 27 novembre 2025

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Mme Guylène BIGOT, M. Philippe BEAUVAIS, M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Eliane FAVRON, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 03

**Absents excusés,** Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Bénédicte BEYENS, Mme Aurélie SCHEMEL.

Votants : 14

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un agent titulaire de la ville de Monts est mis à disposition auprès du CCAS. Cette mise à disposition doit-être renouvelé tous les 3 ans, elle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération n°2025.06.11 du 23 septembre 2025 portant mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une période de 3 ans renouvelable ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025 ;

**Considérant** le courrier de l'agent du 20 août 2025 indiquant son accord pour cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à raison de 100% de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition qui fixe les modalités de compensation financière par le CCAS à la commune ;

**Considérant** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 037-263701633-20251205-202524-DE

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la mise à disposition de l'agent communal au sein du CCAS à hauteur de 100% pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'agent entre la commune de Monts et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Guylène BIGOT**

... - . . . .  
  
Signé électroniquement par : Guylène BIGOT  
Date de signature : 10/12/2025  
MO  
Qualité : Monts - CCAS - VP  
Signé électroniquement par : Laurent RICHARD  
Date de signature : 11/12/2025  
Qualité : Monts - CCAS - Président